



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

subventions de l'ANAH

Question orale n° 164

Texte de la question

Mme Marie-Louise Fort interroge Mme la ministre du logement et de la ville sur les conditions d'éligibilité des particuliers aux dispositifs de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). L'accès à une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est soumis à des conditions de revenus appréciés en fonction du revenu fiscal de référence (RFR). Seules les personnes ayant de faibles revenus sont éligibles au dispositif alors que la tranche moyenne de la population, qui est la plus nombreuse, ne peut en bénéficier. En outre, les crédits alloués par l'État sur cette opération ne sont que partiellement consommés. En conséquence, elle lui demande si elle envisage une révision à la hausse des conditions d'éligibilité financière des propriétaires occupants aux aides à l'ANAH.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Louise Fort](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 164

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2478

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 25 mars 2008

Question retirée le : 1er avril 2008 (Retrait à l'initiative de l'auteur)